

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 333/SLAG portant nomination des Présidents de bureaux de vote à l'occasion des élections présidentielles des 5 mai et éventuellement 19 mai 1974.

n° 333/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
11 mai 1974

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1974

Date du numéro
25 mai 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964

Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965

Vu le décret no 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République : Vu l'arrêté n° 243/SLAG du 16 avril 1974 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 5 mai et éventuellement du 19 mai 1974

Vu l'arrêté no 264/SLAG du 22 avril 1974 portant nomination des présidents de bureaux de vote à l'occasion des élections présidentielles des 5 mai et éventuellement 19 mai 1974: Vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sur le tableau annexé à l'article n° 264/SLAG du 99 avril 1974 susvisé, Au lieu de: DISTRICT DE DJIBOUTI Bureau n° 1 — Lycée I M. Salleras Lire DISTRICT DE DJIBOUTI Bureau n° 1 — Lycée I M. Vacheron

Art. 2

Le présent arrêté sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoint
R.

